

REGLEMENT DU JEU LUNDIA PAR TIRAGE AU SORT

FETE DE LA BIBLIOTHEQUE

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société Lundia, 22 rue Marc SEGUIN 75018 PARIS organise un jeu gratuit sans obligation d'achat «Fête de la bibliothèque » débutant le 5 mai 2011 et prenant fin le 5 juin 2011, s'adressant aux internautes de France métropolitaine (hors Corse, hors départements d'Outre-mer).

Il a pour objet la participation à un tirage au sort libre.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel salarié de LUNDIA ainsi que des membres de leurs familles ou de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

ARTICLE 3. MODALITES

Pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 14 juin 2011, les candidats doivent accéder aux pages dédiées au jeu <http://www.lundia.fr/fete-de-la-bibliotheque/index.php>.

et compléter leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail) via le bulletin de participation. Tout autre mode de participation est exclu.

Un appel à participer sera fait via une campagne e mailing et via facebook.

Toute réponse dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le jeu ne permet qu'une participation unique : une seule personne par adresse mail.

La participation au jeu s'effectuant exclusivement par voie électronique toute inscription par courrier, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera pas prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 4. DOTATION

Le lot gagnant est une bibliothèque modulable Lundia constituée des éléments suivants :

Références	Libellé	Dimensions	Finitions	Quantité
ET22930BR	Echelle Terminale	Hauteur 229 cm / Profondeur 30 cm	Brut	2
CCP8030BR	Côté coulissant plaqué pour remplissage partielle échelle	Hauteur 80 cm Profondeur 30 cm	Brut	4
CCP6030BR	Côté coulissant plaqué pour remplissage partielle échelle	Hauteur 60 Profondeur 30 cm	Brut	2
EM22930BR	Echelle mixte (intermédiaire)	Hauteur 229 cm / Profondeur 30 cm	Brut	2
TDS8030BR	Tablette droite simple	Largeur 80 cm Profondeur 30 cm	Brut	4
TDS5030BR	Tablette droite simple	Largeur 50 cm Profondeur 30 cm	Brut	14
CRB125	Croisillon blanc	125	Blanc	1
PARVELINE8080	Jeu de portes « esprit nordique » avec tasseau en L pour tablette droite simple de 80 cm et fond plaqué (82*80)	Hauteur 80 cm Largeur 80 cm	Modèle accolé Fond : brut	1

Les éléments permettent la constitution d'une bibliothèque dont un modèle est proposé par LUNDIA mais les éléments peuvent être assemblés différemment sous réserve de respecter les règles de composition définies par Lundia notamment dans le guide d'achat daté d'avril 2011. La valeur du mobilier en boutique ou sur internet est de 1 288 Euros TTC y compris 80 TTC de frais d'expédition offerts pour livraison en France métropolitaine. La bibliothèque sera fournie avec un plan réputé suffisant pour procéder à l'assemblage des éléments tels que présentés. LUNDIA ne fournira aucune prestation ; le gain consistant uniquement en la remise et/ou l'envoi du prix prévu.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

Une liste des personnes dont la participation aura été dûment enregistrée avant le 5 juin 2011 à Minuit, validée comme conforme au présent règlement sera dressée préalablement. Il sera procédé, à partir de cette liste, au tirage au sort d'un gagnant et d'un suppléant. Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier, le 14 juin 2011. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

A l'issue du jeu, à partir du 16 juin 2011 et au plus tard le 21 juin 2011, le gagnant recevra un email ou un courrier de LUNDIA .

Il devra formellement confirmer qu'il accepte le lot, dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi de la notification (la date du courrier électronique ou du cachet de la poste faisant foi). Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à 1 (un) gagnant suppléant.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot sera livré à l'adresse indiquée lors d'inscription au jeu dans les 8 semaines suivant la date d'acceptation par le gagnant. Tout lot qui serait retourné à LUNDIA par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit sera considéré comme abandonné par le gagnant. Il ne sera ni ré attribué, ni renvoyé et restera la propriété de LUNDIA. Lundia décline toute responsabilité en cas d'incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 6 - REPORT ET MODIFICATIONS

Lundia se réserve le droit de modifier, annuler ou écourter le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée, et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou indemnités de quelque nature que ce soit au cas où :

- le jeu serait annulé, écourté, reporté ou modifié,
- la date de tirage au sort serait modifiée,
- des lots devraient être annulés ou remplacés par des lots de valeur équivalente.

Lundia décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu et pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7 – DEPOT LEGAL

Le règlement du présent jeu est déposé chez

SCP DARRICAU-PECASTAING / Huissiers de Justice Associés / 4 place Constantin Pecqueur / 75018 PARIS
www.etude-dp.fr

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez SCP DARRICAU-PECASTAING Huissiers de Justice Associés 4 place Constantin Pecqueur 75018 PARIS,, dépositaires du règlement avant sa publication.

Le règlement peut être envoyé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
LUNDIA, 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Le remboursement des frais de participation sur la base du coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 5 minutes, dans le cadre d'accès facturé à la durée de connexion ou des frais de timbres engagés (pour les demandes de règlement et de remboursement) peut être obtenu sur demande écrite à LUNDIA, Concours BIBLIOTHEQUE, 22 rue MARC SEGUIN 75018 PARIS dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu-concours telle qu'indiquée à l'article 1. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant ainsi que copie de la facture de l'opérateur télécom, libellée au nom et à l'adresse déclarée pour la participation au jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu concours, la date limite d'obtention du règlement de jeu et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet serait reportée d'autant.

ARTICLE 9

A défaut d'opposition du participant, par courriel à l'adresse contact@lundia.fr, LUNDIA se réserve le droit d'utiliser les informations le concernant dans le cadre d'opérations commerciales ou d'information et sans que cela ne confère aux participants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En application de l'article 34 de la « Loi Informatique et Libertés » du 06/01/78, les participants au jeu, bénéficient, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations les concernant, fournies dans le cadre de ce jeu en adressant leur demande à contact@lundia.fr

Article 10 - LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de LUNDIA.